

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 8 septembre 2020 à 20 heures 30.

Le Bez, le 31 août 2020

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 ;
- 2) Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- 3) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 24 décembre 2020 ;
- 4) Dénomination de deux voies ;
- 5) Participation aux frais de nettoyage du Centre d'Incendie et de Secours de Brassac ;
- 6) Autorisation donnée au maire de signer une convention pour le déversement d'eaux pluviales chez un particulier à Malout ;
- 7) Attribution aux associations des subventions 2020 ;
- 8) Travaux d'assainissement 2020 ; marché ; demande de subventions ;
- 9) Demande de subvention (renforcement des réseaux d'eau potable : Le Cros & Plaisance)
- 10) Adhésion au contrat de groupe 2021-2024 pour la couverture des risques statutaires ;
- 11) Accord sur une indemnité de sinistre ; décision du maire n°2/2020 du 13 juillet 2020 ;
- 12) Débat sur l'opportunité d'accorder une aide complémentaire aux entreprises éligibles au fonds de solidarité ;
- 13) Questions diverses.

L'an deux mille vingt, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Christophe BÉNAZECH.

Absents : M. Cédric KOSLOWSKI (représenté par Mme Nadine MOUGEL) et M. Patrice ROUSSALY

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

En ouvrant la séance, Madame le Maire demande à Madame Amélie SCIÉ de lire la charte de l' élu local proposée par l' Association des Maires de France. Puis elle demande à l'assemblée l' autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour : la modification de la convention signée avec la commune de Burlats pour l' alimentation occasionnelle du réservoir d' eau potable de Sept-Faux et la vente de bois sur pied à un particulier, ce qu' acceptent à l' unanimité les membres du conseil.

Le conseil municipal approuve ensuite à l' unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

N°47/2020

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire indique que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers. Il a été rédigé par les services municipaux sur une trame communiquée il y a plusieurs années par la D.D.T. du Tarn.

Après s'être fait présenter ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune du Bez. Ce dernier sera remis au représentant de l'État en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°48/2020

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devenu vacant**

Madame le Maire informe le conseil que la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe concernant Monsieur Lucien ASSÉMAT, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été transmise en début d'année à la Commission Administrative Paritaire. En effet, Monsieur Lucien ASSÉMAT, du fait de son ancienneté dans le grade actuel, peut bénéficier de cet avancement à compter du 24 décembre 2020. Madame le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable à cet avancement le 12 mars 2020. Elle rajoute que, pour que cet avancement puisse être effectif, le conseil municipal doit créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et, en cas de création du poste, supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dès que ce dernier sera devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 24 décembre 2020 et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet dès que ce dernier sera devenu vacant du fait de la promotion de son titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°49/2020

Dénomination de deux voies de la commune

Madame le Maire indique qu'il serait nécessaire de dénommer deux voies de la commune qui ne l'ont pas été par la délibération n°3/2020 du 14 janvier 2020. Elle appuie la proposition de Madame Suzanne GALY qui dans la précédente municipalité avait participé activement à la dénomination des voies et qui suggère le nom de « Route de la Clédelle » pour la portion de la R.D. 68 commençant au départ de la Route de Bouisset à la Resse et allant jusqu'au croisement de la R.D. 68 et de la R.D. 93 près du col de Caunan et le nom de « Chemin de l'Estourié » pour le chemin rural qui part du chemin de Boscaut et aboutit à l'ancienne ferme de l'Estourié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et attribue les noms de « Route de la Clédelle » et de « Chemin de l'Estourié » aux deux voies définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°50/2020 Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la commune de Brassac pour la participation de la commune du Bez aux frais d'entretien du C.I.S. de Brassac

Madame le Maire informe le conseil de la décision du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Tarn de ne plus rembourser à la commune de Brassac à compter du 1^{er} mars 2020 les frais de personnel engendrés par la mise à disposition de l'agent communal de Brassac qui effectue le ménage du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de Brassac. Monsieur le Maire de Brassac a donc réuni le 18 juin dernier l'ensemble des sept communes qui sont rattachées à ce centre pour leur demander de participer à ces frais de ménage. Ces sept communes ont reconnu le bien-fondé de la démarche de Monsieur le Maire de Brassac et ont donné leur accord de principe au partage de ces frais. Madame le Maire indique que cela nécessite la signature d'une convention entre la commune de Brassac et chacune des communes concernées. Elle donne lecture du projet de convention proposé par la commune de Brassac et demande au conseil l'autorisation de la signer au nom de la commune du Bez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec la commune de Brassac la convention de participation au coût annuel des frais d'entretien du C.I.S. de Brassac, effectué par un agent de la commune de Brassac, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°51/2020 Autorisation donnée au maire de signer une convention pour le déversement d'eaux pluviales à Malout

Madame le Maire expose que de la future station de traitement des eaux usées de Malout ne peut recevoir des eaux pluviales. Aussi est-il impératif de prévoir une autre évacuation pour les eaux de pluie recueillies sur la voirie du hameau. Madame le Maire indique que Monsieur Thierry HOULÈS, propriétaire de la parcelle D 1308, et Madame Lorette DI PAOLO, propriétaire en indivision avec Monsieur Thierry HOULÈS de la parcelle D 1306, acceptent que ces deux parcelles reçoivent une partie de ces eaux pluviales au moyen d'une buse. Pour cela, il convient que la commune signe avec ces deux propriétaires une convention dont Madame le Maire donne lecture. Elle sollicite du conseil l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec Monsieur Thierry HOULÈS et Madame Lorette DI PAOLO la convention d'évacuation d'eaux pluviales jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°52/2020 Attribution de subventions aux associations

Madame le Maire ayant invité l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations, Madame Carole VIGUIER et Monsieur Michel BÉNAZECH, tous deux président ou membre du bureau d'associations concernées par la présente délibération ayant quitté la salle, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer pour l'exercice 2020 les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers de Brassac	800,00 €
Association anciens combattants et prisonniers de guerre	50,00 €
Association des aides à domicile en milieu rural	700,00 €
Association des Amis de l'École du Bez	4 800,00 €
Football Club de Brassac (200 € pour l'école, 200 € pour le club)	400,00 €
Club des Aînés des Trois Clochers	250,00 €
Comité d'Animation du Bez	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnan	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Guyor	1 200,00 €
Sidobre Montagne XV (rugby) (200 € pour l'école, 200 € pour le club)	400,00 €
Écurie du Val d'Agout	150,00 €
M.J.C. de Brassac	300,00 €
Coopérative scolaire de l'école du Bez	300,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°53/2020

**Attribution du marché de travaux d'assainissement collectif 2020
Renouvellement de demande de subventions**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres avait été lancée en 2019 pour un programme d'assainissement collectif portant sur les années 2019 et 2020. Sur les sept lots que comptait cet appel d'offres, le conseil municipal, par délibération n°53/2019 du 15 octobre 2019, en avait attribué trois et en avait déclaré quatre infructueux. Un nouvel appel d'offres a été émis fin juin 2020 pour les lots infructueux de 2019. Il était divisé cette fois en deux lots :

Lot n°1 : Réseau de collecte gravitaire de Plaisance et Durenque

Lot n°2 : Stations d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 20 eqH : hameau de Durenque, Le Rec et Plaisance et aménagement des dispositifs d'auto-surveillance des lagunages de Guyor-Haut et du Bourg.

Madame le Maire indique que ces lots ont fait l'objet de négociations. Elle donne ensuite lecture du rapport des analyses des offres établi par Monsieur Nicolas HERRET, maître d'œuvre. Madame le Maire rappelle également que le programme initial avait donné lieu à une demande de subventions à l'Agence de l'Eau « Adour – Garonne » et au Conseil Départemental du Tarn qui avait abouti à l'obtention d'aides financières. Madame le Maire demande au conseil d'attribuer ces deux lots et souhaite qu'il renouvelle sa demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau « Adour – Garonne » et du Conseil Départemental du Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ainsi les deux lots :

Lot n°1 : groupement d'entreprises Sarl THOUY TP – MAILLET TP – SCOP SOLACO TP pour un montant de 254 297,00 € H.T., soit 305 156,40 € T.T.C.

Lot n°2 : groupement d'entreprises SAS EPURSCOP – Sarl THOUY TP pour un montant de 145 333,70 € H.T., soit 174 400,44 € T.T.C.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité de solliciter de l'Agence de l'Eau « Adour – Garonne » et du Conseil Départemental du Tarn les aides les plus élevées pour cette tranche de travaux et donne mandat à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents devant permettre d'obtenir ces aides.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

N°54/2020

**Réfection des réseaux d'eau potable du Cros et de Plaisance
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour - Garonne**

Madame le Maire informe le conseil que lors du vote du budget primitif « Eau et Assainissement » 2020 a été créé un programme d'investissement pour la réfection de l'A.E.P. Le Cros – Bel-Air (programme n°119). Depuis ce vote, la commune a appris la mise en place par l'Agence de l'Eau « Adour – Garonne » d'un plan de mesures incitatives pour le renouvellement des réseaux d'eau potable. Madame le Maire indique que le projet communal pour l'A.E.P. Le Cros – Bel-Air pourrait bénéficier de ces aides, ce réseau souffrant actuellement d'un mauvais rendement. Elle rajoute que le réseau de Plaisance, d'une dimension plus modeste, connaît lui aussi des problèmes similaires. Madame le Maire précise que ces travaux de réfection de réseaux pourraient être effectués en régie par les agents communaux. Elle donne lecture du chiffrage qu'elle a fait réaliser pour les deux réseaux (montants hors taxes):

	Réseau Le Cros – Bel-Air	Réseau Plaisance
Matériel	36 935,07 €	7 890,46 €
Main d'œuvre	18 400,00 €	6 850,00 €
Utilisation engins cnaux	11 150,00 €	2 410,00 €
Total	66 485,07 €	17 150,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux de réfection des réseaux A.E.P. Le Cros – Bel-Air et Plaisance, intègre le projet de Plaisance dans le programme d'investissement n°119, sollicite l'aide la plus importante de l'Agence de l'Eau « Adour – Garonne » et demande à Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de ce projet et de son financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°55/2020 Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 ; autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Madame le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos :

- que la commune a, par la délibération n°4/2020 du 14 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Elle invite en conséquence l'assemblée à adhérer au contrat groupe proposé et à autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°4/2020 du 14 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 6 juillet 2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- de choisir pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes (2) :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DURÉE + MATERNITÉ + PATERNITÉ :

GARANTIES OPTION N°3

avec franchise de trente jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 6,06 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITÉ + PATERNITÉ :

GARANTIES OPTION N°2

avec franchise de quinze jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 0,85 %

- de déléguer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité, et ce jusqu'au terme de celui-ci à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°56/2020 Accord sur une indemnité de sinistre – Décision du maire n°2/2020 du 13 juillet 2020

Madame le Maire fait part au conseil de la décision n°2/2020 du 13 juillet 2020 qu'elle a prise dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 6, du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n°24/2020 du 27 mai 2020. Cette décision avait pour but d'accepter l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la commune en règlement d'un bris de glace par les agents communaux sur le véhicule d'un tiers, pour un montant de 494,73 €, déduction faite de la franchise prévue par le contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du maire n°2/2020 du 13 juillet 2020 et l'approuve sans réserve.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°57/2020

Refus de l'aide complémentaire aux entreprises éligibles au fonds de solidarité

Madame le Maire donne lecture d'un message de la préfecture qui informe les collectivités de la possibilité qui leur est offerte par le décret n°2020-371 d'accorder une aide complémentaire aux entreprises installées sur leur territoire éligibles au fonds de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder l'aide complémentaire rendue possible par le décret n°2020-371.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°58/2020

Modification de la convention signée avec la commune de Burlats pour l'alimentation occasionnelle du réservoir d'eau potable de Sept-Faux

Madame le Maire informe le conseil municipal de la convention qui avait été signée par les communes du Bez et de Burlats les 8 et 10 décembre 2009 pour l'alimentation occasionnelle par la commune du Bez du réservoir d'eau potable de Sept-Faux, commune de Burlats. Madame le Maire fait part au conseil des modifications qui sont apparues depuis dans la gestion du service d'eau potable de la commune de Burlats qui a été intégré depuis le 1^{er} novembre 2019 dans la Société Publique Locale « Eaux de Castres Burlats ». Il convient donc de modifier la convention de 2009 sur quelques points puisque la nouvelle entité souhaite la maintenir. Madame le Maire donne lecture de la convention modificative proposée par la Société Publique Locale « Eaux de Castres Burlats ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la convention signée les 8 et 10 décembre 2009 pour l'alimentation occasionnelle du réservoir d'eau potable de Sept-Faux et donne à Madame le Maire l'autorisation de signer la convention modificative jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°59/2020

Vente de bois sur pied à un particulier

Madame le Maire rappelle informe de la demande de Monsieur Joseph DRUOT qui souhaiterait acquérir pour les abattre des arbres situés en bordure du chemin rural menant de la Bayourte au Verdier. Ces arbres, déstabilisés par les travaux de pose de canalisation qui y ont eu lieu, menacent de tomber dans la propriété de Monsieur DRUOT. Madame le Maire indique que la quantité de bois est estimée à une trentaine de stères et que dans le passé des opérations semblables ont eu lieu. Elle demande au conseil de se prononcer sur cette question et de fixer un prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Joseph DRUOT les arbres plantés sur le chemin de la Bayourte au Verdier, en bordure de sa propriété, au prix de huit euros le stère, à charge pour Monsieur DRUOT de les abattre et de les débiter.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Questions diverses

- Cérémonie organisée en l'honneur de Monsieur Gérard GRAND, ancien maire, à l'occasion de sa nomination comme maire honoraire : les dates du 14 et du 21 novembre 2020 lui seront proposées
- Création d'une commission pour étudier la possibilité de remettre en état les chemins ruraux reliant les trois villages du Bez, de Guyor-Haut et de Saint-Agnan : Suzanne GALY, Nadine MOUGEL, Alain BLANCHARD, Katia SIGUIER, Amélie SCIÉ et Michel BÉNAZECH s'inscrivent pour en faire partie
- Volontaires pour mettre sous enveloppes les masques donnés par le Conseil Départemental, à distribuer à la population : Alain BLANCHARD, Marie-Rose PORTALIER, Claude THURIÈS
- Courrier à adresser aux présidents des comités des fêtes au sujet de l'utilisation des salles polyvalentes pendant la période d'épidémie de covid19
- Projet de mine de tungstène dans la commune de Fontrieu : réunion d'information prévue au Margnès le 18 septembre 2020 à laquelle sont invités les élus du secteur

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 15.

Au cours de la séance du 8 septembre 2020, le conseil municipal a adopté treize délibérations numérotées de 47 à 59.